



caution solidaire et surendettement

Par **martine83**, le **25/06/2012** à **15:41**

bonjour

je viens d'être condamnée à payer, une caution solidaire que j'avais signée il y a 3 ans pour ma fille.

Depuis la situation a bien changé ma fille ne me parle plus et a fait exprès de ne pas payer son loyer afin de me détruire à t'elle dit, ce qu'elle réussit petit à petit, bref je suis donc condamnée à payer ces dettes qui s'élevaient pour le moment à env 7000€, elle est expulsée mais n'est pas encore partie.

mon gros problème est que depuis la signature de la caution solidaire, ma vie a bien changé, j'ai été licenciée économiquement et je suis aujourd'hui en essai, je n'ai pas cette somme et j'ai déjà du mal à payer mes propres crédits vu la différence de moitié moins de mon salaire d'avant, mon fils de 12 ans ayant des gros problèmes de santé ma femme ne peut pas travailler, donc j'ai fait une demande de surendettement et j'attends la décision, seulement l'huissier me menace de faire saisir mes biens dans 8 jours si je ne paie pas cette somme, je n'ai pas de bien autre que ceux de la vie courante et sans valeur.

Quel recours je peux avoir ?

Est-ce que la commission peut faire quelque chose pour les cautions solidaire ?

MERCI

Martine

Par **001**, le **05/07/2012** à **10:27**

bonjour,

une fois que votre dossier sera considéré recevable par la commission, aucune saisie ne sera possible à votre encontre pendant 1 an. vous pouvez eu égard à l'urgence demander à la commission avant la recevabilité de suspendre la saisie.

votre dette de caution peut bien entendu être gérée par la commission.

Par **martine83**, le **07/07/2012** à **11:10**

merci

j'attends la réponse de la banque de France